



APPEL A PROJETS ACTIONS JEUNES 2023

► **CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS ACTIONS JEUNES 2023**

LE CONTEXTE ET LA DEMARCHE

Dans l'attente de la prochaine convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027, la Caf de l'Oise renouvelle en 2023 son appel à projets « Actions Jeunes » visant à promouvoir des actions qui répondent aux spécificités des jeunes de 12 à 25 ans dont prioritairement les 12/17 ans résidant dans l'Oise, sur les bases de la COG 2018/2022 :

AGIR POUR LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES AUX ALLOCATAIRES :

Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie

- Encourager les initiatives des adolescents et renforcer leur accompagnement éducatif, y compris par les outils numériques :
 - en accompagnant, en soutenant et en valorisant les projets portés par les adolescents,
 - en favorisant l'émergence de projets innovants et adaptés aux attentes des adolescents,
 - en proposant des offres spécifiques attractives réfléchies par et pour les jeunes,
 - en renforçant la présence éducative numérique auprès des jeunes,
 - en réalisant un maillage territorial d'offres de loisirs que les jeunes aient envie de fréquenter et qui leur permettent un apprentissage de la mixité sociale, intergénérationnelle, culturelle, etc.
- Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes :
 - favoriser l'engagement citoyen des jeunes : créer des conditions permettant aux jeunes d'avoir les moyens de leur projet de vie :
 - en favorisant les actions d'accompagnement éducatif visant à promouvoir l'ouverture culturelle et sociale à transmettre les valeurs de la République et à développer l'esprit critique,
 - en soutenant l'engagement des jeunes et leur participation active à la vie de la cité,
 - en valorisant les liens des jeunes entre eux,
 - en soutenant les jeunes par les départs en vacances et la mobilité des enfants et des jeunes.

A travers cet appel à projets, la Caf de l'Oise souhaite accroître l'accessibilité à l'offre de service jeunesse, accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique en termes de service rendu et de nature des réponses mise en œuvre.

Les projets seront étudiés en début d'année 2023 dans la limite de l'enveloppe budgétaire autorisée mais ne pourront être définitivement validés qu'après signature de la convention d'objectifs et de gestion (Cog) et approbation des budgets par la Cnaf.

Les membres de la Commission d'Action Sociale de la Caf de l'Oise se réservent la possibilité, le cas échéant, d'adopter des critères de sélection supplémentaires afin de respecter cette contrainte financière.

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS 2023

CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS (1ère demande et renouvellement avec ou sans financement Caf)

A qui s'adresse l'appel à projets ?

Les structures existantes telles qu'un centre social ou un espace de vie sociale, une maison des jeunes et de la culture, un point information jeunesse, un service jeunesse d'une collectivité territoriale, d'une intercommunalité, une fédération d'éducation populaire...œuvrant en faveur des jeunes âgés de 12 à 25 ans dont prioritairement les 12/17 ans résidant dans l'Oise. Concernant les jeunes 12/17 ans, les projets peuvent se décliner par tranches d'âge plus restreintes, par exemple : 14/17 ans.

La candidature à l'appel à projets Actions Jeunes 2023 donne la possibilité aux porteurs de projets de participer au concours Innov Jeunes organisé par la Cnaf, selon la nature des financements octroyés.

Pour répondre à l'appel à projets les pièces suivantes sont appelées :

1/ Le diagnostic local : A quel(s) besoin(s) constaté(s) localement cette action répond-elle pour les jeunes, leurs parents et les partenaires ? Quelles sont les autres personnes ou structures susceptibles d'être mobilisées ou déjà mobilisées autour de ce(s) constat(s) ou besoins ressentis ?

2/ Les objectifs du projet :

Les projets présentés doivent soutenir des actions avec les adolescents ou jeunes adultes pour répondre aux objectifs suivants :

- favoriser les actions d'accompagnement éducatif y compris par les outils numériques visant à promouvoir l'ouverture culturelle et sociale, à transmettre les valeurs de la République et à développer l'esprit critique,
- soutenir et valoriser l'engagement citoyen des jeunes et leur participation active à la vie de la cité,
- accompagner l'autonomie des jeunes en soutenant la mobilité territoriale via les départs en vacances,
- proposer des lieux de vie adaptés et attractifs que les jeunes aient envie de fréquenter et qui leur permettent un apprentissage de la mixité sociale, intergénérationnelle, culturelle, etc.,
- renforcer la présence éducative sur Internet auprès des jeunes,
- réaliser un maillage territorial d'offres à destination des jeunes sur les territoires et en assurant la promotion de structures innovantes.

3/ Les typologies des actions :

- les actions de citoyenneté, d'engagement et d'initiatives des jeunes,
- les projets de départs en vacances et de loisirs si le projet s'inscrit dans un parcours accompagné visant l'acquisition de savoirs, savoir-être et savoir-faire ainsi que l'autonomie des jeunes
- les actions culturelles et sportives, (hors pratique régulière et compétition), sous réserve que les jeunes soient acteurs dans la conception et la mise en œuvre dudit projet
- les actions d'éducation aux médias et au numérique destinées à favoriser la compréhension par les jeunes des médias, de l'information et du numérique et encourager un usage citoyen et responsable de ces outils.

4/ Les critères de sélection des dossiers :

Pour être examinés, les dossiers doivent impérativement donner des garanties sur :

- le respect des principes de la charte de laïcité,
- le développement d'activités accessibles à tous les jeunes,
- l'existence d'un encadrement et d'un projet de qualité, adaptés au public ; dans certains cas, l'organisation des actions jeunes peut nécessiter une déclaration auprès du SDJES.
- l'articulation et la complémentarité du projet avec les autres dispositifs « jeunesse » existants relevant du droit commun (Alsh, accueils de jeunes, CTG...)
- l'inscription du projet dans le cadre d'une action sociale globale favorisant l'engagement citoyen, fondé sur une démarche éducative.
- l'utilisation de la méthode du « faire avec les jeunes » : l'idée du projet, avis et degré d'implication de ces derniers dans le montage et la conduite du projet (élaboration, mise en œuvre et évaluation),
- l'association des parents (description des modalités de leur participation).

5/ Evaluation et bilan :

Pour les actions renouvelées, avec ou sans financement Caf, une attention particulière sera accordée au bilan quantitatif et qualitatif N-1.

Pour les nouvelles actions, l'évaluation et le bilan attendus en N+1 portera sur la nature du projet au regard de l'action initialement prévue, le public concerné, les modalités de mise en œuvre (lieu de l'action, calendrier, moyens humains...) et l'atteinte des objectifs visés au regard du diagnostic (nombre de jeunes et de familles bénéficiaires, impact des actions sur la prise d'autonomie...).

Les exclusions

Sont celles figurant dans le Règlement intérieur d'action sociale (RIAS) Aides aux partenaires consultable sur www.caf.fr auxquels s'ajoutent :

- ▶ Les séjours d'une durée inférieure à 4 jours et 3 nuits ainsi que ceux qui ne sont pas déclarés auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport sous l'appellation « séjours de vacances »
- ▶ Les projets achevés avant la date limite d'envoi des dossiers à la Caf.

III- LA PROCEDURE

Le dossier de demande de subvention est composé de plusieurs éléments :

Pour le projet 2023 :

- une fiche de présentation du porteur de projet
- une fiche de présentation de l'action prévue pour 2023 (une fiche par action)
- le budget prévisionnel du gestionnaire 2023
- le budget prévisionnel de l'action 2023
- l'attestation de respect des critères de neutralité

Pour l' ou les action(s) ayant eu lieu en 2022 :

- une fiche d'évaluation de l'action 2022
- un compte de résultat du gestionnaire 2022
- le compte de résultat de l'action 2022

► Le budget prévisionnel et le compte de résultat devront faire apparaître les multi financements.

Ces documents seront adressés par messagerie à :

jeunesse@caf60.caf.fr

ou en 2 exemplaires « papier » à la : Caisse d'Allocations Familiales
Rue Jules Ferry CS 90729
60012 BEAUVAIS Cedex

Attention ! Dans le cadre d'un projet renouvelé avec ou sans financement Caf, tout dossier parvenu sans l'évaluation quantitative et qualitative ainsi que le compte de résultat de l'action 2022 ne sera pas présenté à la commission d'action sociale.

DATE LIMITE : 28 FEVRIER 2023

Tout dossier parvenu après cette date ne sera pas instruit.